

PROCES-VERBAL de la séance du **CONSEIL MUNICIPAL**

du 30 mars 2023

Le jeudi 30 mars 2023 à 20H30, le Conseil Municipal de LA MAXE s'est réuni à la mairie suivant convocation du 24 mars 2023 sous la présidence de Bertrand DUVAL, Maire.

Etaient présents :

Monsieur PERNET Thierry, 1^{er} Adjoint au Maire
Monsieur BUR Jean-Marc, 2^{ème} Adjoint au Maire
Madame WALLERICH Patricia, 3^{ème} Adjointe au Maire
Monsieur DUVAL Jacques, 4^{ème} Adjoint au Maire

Monsieur ALLAIN Jean-Yves, Monsieur CONTANT David, Madame HENOT Valérie, Madame LAPAQUE Céline, Monsieur PEGORARO Nicolas, Madame POINSIGNON Magali, Monsieur THISSELIN Vincent, conseillers municipaux

La secrétaire de séance : ALIZÉ Catherine, secrétaire de mairie

Absents avec excuse :, Madame DEBLAY DAVOISE Audrey, Madame THOMAS Sandrine, Madame RAVARD Caroline

Absents sans excuse : ./.

Après avoir entendu

ARRET DU PV de la réunion du 2 mars 2023 acté.

1) TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Exposé des motifs conduisant à la proposition

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit)

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 3.92 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 18.61 %(taux communal inchangé de 4.35 % cumulé au taux départemental de 14.26 %)
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 17.87 %

Et charge Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

2) BUDGET PRIMITIF 2023

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les dispositions relatives à la comptabilité publique, et notamment les articles L2321-2 et L2321-3 et R2321-1, et l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu les dispositions de l'instruction M57,
- Vu la décision de Metz Métropole d'utiliser depuis 2017 le dispositif des attributions de compensation en investissement,
- Après avoir entendu Monsieur DUVAL Bertrand, Maire de LA MAXE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le budget 2023 préparé par l'exécutif qui se présente de la façon suivante :

	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	1 395 119.88 €	1 395 119.88 €
INVESTISSEMENT	1 973 798.43 €	1 973 798.43 €

et de pratiquer l'amortissement et le dispositif de neutralisation des attributions de compensation en investissement imputées au compte 2046 sur une année à compter du 1er janvier 2023.

et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

3) BUDGET LOTISSEMENT LE STADE II 2023

- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu les dispositions relatives à la comptabilité publique et aux budgets annexes et référentiel M57,
- Vu les délibérations du 27.05.2021 et 06.04.2022 relative au budget lotissement,
- Après avoir entendu Monsieur Bertrand DUVAL, Maire de LA MAXE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le budget communal du lotissement « Le Stade II » 2023 assujetti à la TVA qui se présente de la façon suivante :

DEPENSES					RECETTES			
article	contrôle	intitulé	observations	montant	article	intitulé	observations	montant
605	011	travaux	voirie, VRD,...	2 000 000,00	7015	vente terrains aménagés	vente parcelles (par D c.liaison, op.réelle)	
608-043	043	frais accessoires	transfert intérêt emprunt	1 740,00	7133-042	variation en cours de production -stock final	en fin d'année, reprend total chap. 60 (par D 335xx)	2 434 883,56
65822	65	excédent à reverser	s/total (coût de production)	2 001 740,00	7752	déficit à faire supporter	prise en charge de déficit par le budget principal en cours de vie du lotisst	
66111	66		reversement d'excédent au budget principal en cours de vie du lotisst		796-043	transfert de charges	transfert intérêts emprunt	1 740,00
7133-042	042	variation en cours de production	intérêts emprunt	1 740,00				
002	002	résultat fonct. reporté	annulation du stock initial de travaux (par R 335XX)	433 143,56	002	résultat fonct. reporté	excédent	
023		virt a la section d' invt						
			TOTAL	2 436 623,56			TOTAL	2 436 623,56
INVESTISSEMENT								
1641	16	emprunt	remboursement capital		1641	emprunt		1 984 883,56
3351-040	040		terrains)		3555-040			
3354-040	040	constatation du stock final de travaux	études, pr. serv) par	2 295,78				
3355-040	040		travaux) R 7133	2 429 097,98	021	virt de la section de fctmt		
3358-040	040		frais accessoires)	3 489,80	3354-040	annulation du stock initial de travaux (par D7133)	études	2 295,78
			Sous total	2 434 883,56	3355-040		travaux	429 097,98
					3358-040		frais accessoires	749,80
							frais financiers	1 000,00
							Ss TOTAL	433 143,56
001	001	résultat inv. reporté	déficit		001	résultat inv. reporté	excédent	16 856,44
			TOTAL	2 434 883,56			TOTAL	2 434 883,56

Dans l'ordre chronologique croissant:

cours d'exercice
fin d'exercice
fin d'exercice pendant la durée des travaux
à l'achèvement des lots
à la vente
en fin d'exercice après ventes

001 et 002 : sans exécution budgétaire et à partir du 2ème exercice évidemment...

4) SAISONNIERS

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération en date du 27.10.2022 relative au tableau des effectifs,
- Considérant la nécessité de fixer le nombre annuel de saisonniers pour l'organisation des travaux d'été,
- Après avoir entendu M. Bertrand DUVAL, Maire de LA MAXE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le nombre de saisonniers annuel à cinq et l'âge à 18 ans minimum lors de l'embauche.

5) RECETTE EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION CONSEILS FORCE PHYSIQUE LA MAXE

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du 02.03.2023,
- Considérant la vente par l'association de CFP LA MAXE à un tiers du matériel de musculation acquis par la commune de LA MAXE,
- Après avoir entendu M. Bertrand DUVAL, Maire de LA MAXE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter le reversement du montant de 300 € par l'association CFP LA MAXE pour du matériel acquis par la commune de LA MAXE pour ladite association.

6) DENOMINATION de RUES

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu le PLU de la commune,
- Vu l'arrêté de lotir en date du 28.10.2022 qui conduit à la création de nouvelles rues,
- Considérant la nécessité de procéder à la numérotation des habitations de ces rues,
- Après avoir entendu M PERNET Thierry, Adjoint au Maire de LA MAXE,

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de dénommer :

- Impasse de la Vaquinière la rue issue du giratoire en direction de l'entrée Sud du village
- Rue de la Vaquinière la rue issue du prolongement de la rue de la Vaquinière menant au complexe sportif
- Impasse du Stade la rue issue du giratoire en direction du stade,

desservant chacune le lotissement le Stade II.(suivant plan en annexe)

7) TRAVAUX D'UN APPARTEMENT A L' IMMEUBLE DE LA BERGERIE

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu le budget primitif,
- Vu l'état des lieux de sortie en date du 10.03.2023,
- Considérant la nécessité de rénovation de l'appartement 6 A1 à l'immeuble communal de la Bergerie,
- Après avoir entendu M. Bertrand DUVAL, Maire de LA MAXE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer la réalisation des travaux :

- de peinture et de revêtement de sol de l'appartement 6 A1 rue de la bergerie à l'entreprise FACAD 'EST sise à Woippy pour le montant de 7777.55 € HT
- de sanitaire carrelage pour la réfection de la salle de bain de l'appartement 6 A1 rue de la bergerie à l'entreprise Pereira Construction sise à Maizières les Metz pour le montant de 5083.00 € HT et donne mandat à Monsieur le Maire pour engager, liquider et mandater la dépense sur l'opération correspondante.

8) TRAVAUX DE REFECTION DE LA FACADE ECOLE LES HERONS

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu le budget primitif,
- Considérant la nécessité de ravalier un côté de la façade de l'école Les Hérons de LA MAXE,
- Après avoir entendu Mme Patricia WALLERICH, Adjointe au Maire de LA MAXE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer la réalisation des travaux de réfection d'un côté de la façade de l'école de LA MAXE à l'entreprise FACAD 'EST sise à Woippy pour le montant de 5508.86 € HT . Il donne mandat à Monsieur le Maire pour engager, liquider et mandater la dépense sur l'opération correspondante.

A LA MAXE, le 04 avril 2023

LE MAIRE



Bertrand DUVAL

LA MAXE - séance du Conseil Municipal du 30 mars 2023

CLOTURE DE SEANCE

	LISTE DES DELIBERATIONS
N°	OBJET
1	TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2023
2	BUDGET PRIMITIF 2023
3	BUDGET LOTISSEMENT LE STADE II 2023
4	SAISONNIERS
5	RECETTE EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION CONSEILS FORCE PHYSIQUE LA MAXE
6	DENOMINATION de RUES
7	TRAVAUX APPARTEMENT IMMEUBLE DE LA BERGERIE
8	TRAVAUX REFECTION FACADE ECOLE LES HERONS

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL PRESENTS ET SECRETAIRE			SIGNATURE
DUVAL	Bertrand	Maire	
ALIZE	Catherine	Secrétaire	